



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

FOURNITURE DE VEGETAUX

(4 LOTS)

Date et heure limites de réception des offres :
21/09/2026 à 16h00 et 00 seconde

Département du Val-de-Marne
Direction des espaces verts et du paysage
Hôtel du Département
94054 Créteil CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Technique d'achat	3
1.5 - Variante	4
1.6 - Tranches.....	4
1.7 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Insertion sociale.....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission sous support papier	7
6.2 - Transmission électronique	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés.....	9
7.3 - Négociation	10
7.4 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de végétaux (4 lots).

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures portant sur la livraison de plantes vivaces et aquatiques, de jeunes plants forestiers et d'ornement, d'arbustes et de jeunes tiges, ainsi que d'arbres feuillus, conifères et fruitiers, destinés à être plantés dans les parcs, crèches, collèges et autres espaces verts départementaux du Val-de-Marne.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Technique d'achat

La technique d'achat utilisée pour ce marché est l'accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les stipulations contractuelles et il donnera lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture de plantes vivaces et aquatiques
2	Fourniture de jeunes plants forestiers
3	Fourniture d'arbustes et jeunes tiges de tous types
4	Fourniture d'arbres feuillus, conifères et fruitiers

Nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat :

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Toutefois, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier sur plusieurs lots, l'attribution sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant :

Lot n°1, puis lot n°2, puis lot n°3, puis lot n°4.

Les autres lots concernés seront attribués au candidat suivant dans le classement, sous réserve du respect des règles d'attribution prévues au présent règlement.

Concernant les lots n°1 à n°3 inclus :

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Concernant le lot n°4 :

Ce lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les trois titulaires du lot n°4 seront les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve du respect de la règle selon laquelle un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot.

Dans l'hypothèse où un candidat classé parmi les trois premiers du lot n°4 serait déjà attributaire d'un autre lot, le candidat suivant dans le classement sera retenu afin de compléter la liste des titulaires du lot n°4.

1.5 - Variante

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

1.6 - Tranches

Sans objet.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
03452000-3	Arbres
03121100-6	Plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons
03451300-9	Arbustes

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Insertion sociale

Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre sera conclu pour une période comprise entre sa date de notification, au plus tôt le 1^{er} janvier 2027, et le 31 décembre 2027.

Il pourra être reconduit tacitement, sauf décision contraire expresse de la personne publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur avant la fin de la durée de validité du marché.

Le délai d'exécution ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché sera financé par le Département.

Les prestations seront rémunérées selon les modalités suivantes : le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-63 et R.2193-1 à R.2193-16, L2391-1 à L2396-4 du code de la commande publique. Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont fixés en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (AE) et son annexe, propre à chaque lot ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire méthodologique, propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire environnemental, propre à chaque lot.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société si besoin.
- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-3 du Code de la commande publique :**

Les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et devront être complétés intégralement.

Ils devront également fournir les documents indiqués ci-après.

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- **Renseignements concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;** à défaut de la remise d'un formulaire DC1, ces renseignements devront être fournis au moyen d'une déclaration sur l'honneur.
- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 :**

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	-	Non
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	-	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	-	Non

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Économique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

NOTA BENE :

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plate-forme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

Pièces de l'offre, pour chacun des lots :

Libellé	Signature
L'Acte d'engagement	Oui
Le Bordereau de prix unitaires, de préférence en format xls ouxlsx	Non
Le Détail quantitatif estimatif, de préférence en format xls ouxlsx	Non
Les mémoire méthodologique et environnemental : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant le sommaire du mémoire en fonction des critères d'analyse d'offres. Dans un souci d'optimisation de l'analyse, il est recommandé aux candidats de ne fournir qu'un seul mémoire méthodologique et un seul mémoire environnemental dans leur offre, qu'il s'agisse d'une offre en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'entreprises.	Non
Les catalogues incluant les tarifs fournisseur	Non

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.valdemarne.fr>.
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document **ait un intitulé court et surtout UNIQUE**, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.

De plus, afin de faciliter l'ouverture de leur offre, il est préférable que le candidat insère l'ensemble des documents dans un dossier unique sans sous-dossier.

Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde pourra être adressée, par courrier uniquement, avant la date et l'heure limites de remise des offres, à l'adresse suivante :

Direction de l'achat public et des marchés
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés
Hôtel du Département
4ème étage – Bureaux 452/458/459
21-29, avenue du Général-de-Gaulle
94054 CRETEIL Cedex

Les dépôts sur place pourront se faire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. **Les entreprises doivent obligatoirement être munies du bon de dépôt présent dans le DCE, pour déposer leur copie de sauvegarde et/ou leurs échantillons, sous peine de ne pouvoir franchir l'accès à l'Hôtel du Département.**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc/.rtf/.pdf/.xls ; xlsx ou tableur/ image : PNG/ JPEG. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" et les formats vidéo ; ne pas utiliser certains outils notamment les "macros".

L'offre ne doit pas être trop volumineuse (préconisations : 50 Mo).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour les quatre lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	45 %
2 - Valeur économique (Prix)	40 %
3 - Valeur environnementale	15 %

I - Valeur technique de l'offre (9 points) appréciée sur la base :

- **Sous-critère 1 (6 points) : D'un mémoire méthodologique** précisant la manière dont le soumissionnaire entend réaliser les prestations objet de l'accord-cadre et notamment :
 - **Sous sous-critère 1** : les techniques culturales (semis, repiquage, préparation des végétaux, etc.) mises en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre (3 points) ;
 - **Sous sous-critère 2** : les délais de livraison prévus pour l'exécution des prestations (2 points). La notation suivante sera appliquée :
 - ≤ 5 jours : 2 pts ;
 - 6 à 7 jours : 1.5 pt ;
 - 8 à 10 jours : 1 pt ;
 - 11 à 15 jours : 0.5 pt ;
 - Plus de 15 jours : 0 pt.
 - **Sous sous-critère 3** : les conditions de livraison (véhicules, matériel adapté, transport en régie ou non, etc.) mises en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre (1 point).
- **Sous-critère 2 (3 points) : Variété et qualité des catalogues de végétaux proposés, incluant, le cas échéant, les labels ou certifications associés aux végétaux proposés ou tout moyen de preuve équivalent.**

II - Valeur économique de l'offre (8 pts) appréciée sur la base du montant du détail quantitatif estimatif :

La notation se fera de la manière suivante :

- Offre la moins disante : 8 pts
- Offre suivante : Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre considérée X 8

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre concernée sera déclarée irrégulière.

III - Valeur environnementale de l'offre (3 points) appréciée sur la base d'un mémoire environnemental présentant les conditions dans lesquelles le candidat envisage de réaliser les prestations objet de l'accord-cadre, et qui ont un impact sur l'environnement. Il précisera, notamment, les modalités relatives :

- Au traitement des végétaux ;
- A la fertilisation ;
- A l'utilisation de l'eau ;
- Au traitement des déchets ;
- A la préservation des sols ;

- Aux déplacements...

7.3 - Négociation

Sans objet.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats sont informés, que les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée à la page de garde du présent document pour la réception des offres et toute demande devra se faire via la plateforme de dématérialisation des marchés, sur <http://www.maximilien.fr> ou <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>.

Aucune question complémentaire de la part des candidats ne sera admise 10 jours francs avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex

Tél. : 01 60 56 66 30 - télécopieur : 01 60 56 66 10
Courriel : Greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>